

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux-mille-vingt-cinq et le dix-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

**Date de la convocation**

06.03.2025

**PRESENTS** : Mme Brigitte BERARD, M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, M. Stéphane STOLZ.

**PROCURATIONS** : Mme Céline ARPACI pouvoir à Mme Nadine HULIN, M. Michel BISSON pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

**ABSENT** : M. Omar DEL, Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Nadine HULIN.

**Objet de la délibération**

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : Valérie LENGARD

**N° 05.2025**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU le compte de gestion 2024,

VU le compte administratif 2024,

VU l'état des restes à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2024 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement excédentaire de 109 394,85 €
- un résultat d'investissement excédentaire de 8 358,92 €

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**DECIDE que :**

**Article 1** – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de 109 394,85 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2025.

**Article 2** – L'excédent d'investissement, d'un montant de 8 358,92 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 19 mars 2025

Nadine HULIN

Secrétaire de séance

Michel BISSON

Président du CCAS



*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*